

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
COMMUNE DE GATTIÈRES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023/810/098

Réglementant le route de Vence

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la propriété de la personne publique ;
Vu l'arrêté n° 2020/01/07 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur CAVALLO Marcel – Adjoint au Maire,
Vu la demande de réglementation de stationnement formulée par la société Les Déménageurs Bretons pour permettre un déménagement le 6 octobre 2023
Considérant que pour permettre le déménagement du demandeur il y a lieu de réglementer le stationnement ;

ARRÊTONS

Article 1.

Le vendredi 6 octobre 2023 entre 11 heures et 17 heures, les cinq places de stationnement situées route de Vence, au plus proches de la voie Venciane, seront interdites au stationnement et réservées à 2 véhicules de déménagement du demandeur.

Article 2.

La signalisation sera mise en place par le service technique et entretenue par les soins du demandeur.

Article 3.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

Article 4.

Copie du présent arrêté sera transmise pour exécution dans son domaine de compétences à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de la gendarmerie de Carros, La caserne des pompiers de Carros,
- Les ASVP de la commune de Gattières, Le Directeur de la régie d'électricité communale,
- Le demandeur

Fait en l'Hôtel de Ville de Gattières, le 26 septembre 2023

Pour le maire et par délégation
L'Adjoint au Maire
M. Marcel CAVALLO

